

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE PUBLIQUE
DU CONSEIL DE LA VILLE DE BELLE-BAIE**

Le 21 mars 2023 – 18 h 30

La réunion s'est tenue à la Salle du conseil municipal de Petit-Rocher

Présents / Présentes :
J-G. Grant, maire suppléant
R. Arseneau, conseiller
A. Bard-Lavigne, conseillère
O. Dilhac, conseiller
C. Doucet, conseiller
M. Larivière, conseillère
J. Olivier, conseiller
G. Frenette, conseiller
P. Fongemie, directeur général
W. St-Laurent, greffière municipale
M. Courtin, directrice des Services administratifs et Initiatives corporatives
M-A. Godin, directeur des services aux citoyens
Absents / Absentes :
D. Guitard, maire
A. Noël, conseillère

1 APPEL À L'ORDRE

Le maire suppléant Grant appelle la réunion à l'ordre à 18 h 30.

2 CONSTATATION DU QUORUM

La greffière confirme le quorum.

3 DÉCLARATION DE CONFLIT D'INTÉRÊTS

Aucun conflit d'intérêts déclaré.

4 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposé par : R. Arseneau, conseiller

Appuyé par : M. Larivière, conseillère

Que l'ordre du jour soit approuvé comme présenté.

Adoptée

5 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

5.1 Séance ordinaire publique tenue le 21 février 2023

Proposé par : A. Bard-Lavigne, conseillère

Appuyé par : J. Olivier, conseiller

Que le procès-verbal de la séance ordinaire publique de la municipalité de Belle-Baie tenue le 21 février 2023 soit approuvé comme distribué.

Adoptée

5.2 Séance d'urgence publique tenue le 14 mars 2023

Proposé par : C. Doucet, conseiller

Appuyé par : M. Larivière, conseillère

Que le procès-verbal de la séance d'urgence publique de la municipalité de Belle-Baie tenue le 14 mars 2023 soit approuvé comme distribué.

Adoptée

6 AFFAIRES DÉCOULANT DES PROCÈS-VERBAUX

Aucune affaire découlant des procès-verbaux.

7 EXPOSÉS DES MEMBRES DU CONSEIL ET DIRECTION GÉNÉRALE

Il n'y a aucun rapport des membres du conseil. Le directeur général fait un survol des formations obligatoires exigées par la province, pour les employés.

Il mentionne que plusieurs des comités du conseil municipal se sont rencontrés et ont débuté.

Il explique, au group, les nouveaux taux d'impôt foncier, à la suite de la réforme.

Le conseiller J. Olivier suggère d'avoir une présentation d'un représentant de la province, sur les évaluations de propriété.

Le chef Clavet donne son rapport sur le département de police. Il renseigne le groupe des diverses formations et re-certifications que les membres de la force policière ont suivies.

Il mentionne que le département de police est dans le processus de se procurer un drone.

Il mentionne également qu'ils sont en attentes pour les serveurs des caméras corporelles et des caméras de véhicules.

8 CORRESPONDANCE REÇUE ET ENVOYÉE

Aucune affaire pour ce point.

9 RÉSOLUTIONS ET ARRÊTÉS MUNICIPAUX

9.1 Proposition d'arrêté – 2023-01 – Arrêté de construction de la municipalité de Belle-Baie

Proposé par : R. Arseneau, conseiller

Appuyé par : C. Doucet, conseiller

Que l'arrêté 2023-01 intitulé « Arrêté de construction de la municipalité de Belle-Baie » soit lu trois fois par titre, conformément aux exigences énoncées au paragraphe 15(3) de la Loi sur la gouvernance locale; et

Qu'il est possible d'examiner l'arrêté proposé ci-dessus en communiquant avec la greffière municipale de la Ville pendant les heures normales de bureau; et

Que l'arrêté proposé ci-dessus soit affiché sur le site Web et sur la page Facebook, conformément à la Loi sur la gouvernance locale, paragraphe 70(1) c; et

Que le présent arrêté proposé susmentionné a pour objet :

- De fixer des normes quant à l'édification, l'implantation ou la réimplantation, la démolition, le remplacement ou tout type de modification d'un bâtiment, d'une construction, d'une structure ou toute combinaison de ces travaux;
- D'interdire, d'entreprendre ou de continuer tous travaux visés en violation des normes prescrites par le présent arrêté;
- D'instaurer un système de permis pour tous travaux visés et d'arrêter leurs modalités, leurs conditions d'émission, de suspension, de rétablissement, de révocation et de renouvellement ainsi que leur forme;
- De prescrire les droits afférents à tout permis de construction.

Il est résolu que l'arrêté proposé 2023-01 intitulé « Arrêté de construction de la municipalité de Belle-Baie » soit lu pour la première fois, par titre.

Adoptée

9.2 Proposition d'arrêté – 2023-02 – Arrêté de la municipalité de Belle-Baie pour modifier les frais d'amendements de zonage (plan rural) des anciennes municipalités : de la ville de Beresford, du village de Nigadoo, du village de Petit-Rocher et du village de Pointe-Verte

Proposé par : A. Bard-Lavigne, conseillère

Appuyé par : G. Frenette, conseiller

Que l'arrêté 2023-02 intitulé « Arrêté de la municipalité de Belle-Baie pour modifier les frais d'amendements de zonage (plan rural) des anciennes municipalités : de la ville de Beresford, du village de Nigadoo, du village de Petit-Rocher et du village de Pointe-Verte » soit lu trois fois par titre, conformément aux exigences énoncées au paragraphe 15(3) de la Loi sur la gouvernance locale; et

Qu'il est possible d'examiner l'arrêté proposé ci-dessus en communiquant avec la greffière municipale de la Ville pendant les heures normales de bureau; et

Que l'arrêté proposé ci-dessus soit affiché sur le site Web et sur la page Facebook, conformément à la Loi sur la gouvernance locale, paragraphe 70(1) c; et

Que le but de l'arrêté proposé susmentionné est d'uniformiser les frais de zonage des anciennes municipalités suite à la création de la ville de Belle-Baie découlant de la réforme municipale au Nouveau-Brunswick.

Il est résolu que l'arrêté proposé 2023-02 intitulé « Arrêté de la municipalité de Belle-Baie pour modifier les frais d'amendements de zonage (plan rural) des anciennes municipalités : de la ville de Beresford, du village de Nigadoo, du village de Petit-Rocher et du village de Pointe-Verte » soit lu pour la première fois, par titre.

Adoptée

9.3 Inspecteur en bâtiment

Proposé par : R. Arseneau, conseiller

Appuyé par : O. Dilhac, conseiller

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Belle-Baie a adopté un arrêté conformément à la Loi sur l'administration du code du bâtiment, S.N.B. 2020, c. 8, et ses modifications (la " Loi sur l'administration du code du bâtiment "), notamment l'arrêté de construction, et

1. qu'il peut être nécessaire de temps à autre de prendre des ordres pour l'administration de cet arrêté;

ET ATTENDU QUE le paragraphe 6.1 de l'arrêté de construction prévoit que si des travaux de construction ou de démolition sont entrepris en contravention du présent règlement, de la Loi sur l'administration du code du bâtiment ou de ses règlements, l'inspecteur en bâtiments peut rendre, par écrit, un ou plusieurs des ordres suivants : cessation des travaux de construction ou de démolition, modification des travaux de construction ou de démolition pour éliminer la contravention et prise de toute autre mesure nécessaire pour rendre le bâtiment ou le bien immobilier sécuritaire ;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU qu'Yvon Frenette, Marcel Doiron et Stéphane Doucet, sont par la présente autorisés, lorsque des travaux de construction ou de démolition sont entrepris en contravention du présent arrêté, de la Loi sur l'administration du code du bâtiment ou de ses règlements, à ordonner la cessation des travaux de construction ou de démolition, la modification des travaux de construction ou de démolition afin de remédier à la contravention et à prendre toute autre mesure jugée nécessaire pour rendre le bâtiment ou les biens réels sécuritaires, à compter de maintenant, et cette autorisation demeurera en vigueur jusqu'à ce qu'ils cessent d'être des employés de la Commission des services régionaux Chaleur ou jusqu'à ce que le conseil l'annule, selon la première éventualité.

2. qu'il peut être nécessaire, de temps à autre, d'entamer des procédures devant la Cour provinciale du Nouveau-Brunswick, lorsqu'une personne a violé ou omis de respecter cet arrêté ;

ET ATTENDU QUE le paragraphe 16(1) de la Loi sur l'administration du code du bâtiment prévoit que, sous réserve du paragraphe 16(2), aux fins de la partie 2 de la Loi sur la procédure applicable aux infractions provinciales, une personne qui viole ou omet de respecter une disposition d'un arrêté de construction ou d'un règlement commet une infraction punissable comme une infraction tel qu'indiqué à l'annexe 2 de l'arrêté de construction ;

QU'IL SOIT RÉSOLU QU'Yvon Frenette, Marcel Doiron et Stéphane Doucet soient par la présente autorisés à déposer des dénonciations au nom de la ville de Belle-Baie devant la Cour provinciale du Nouveau-Brunswick pour des infractions à l'arrêté de construction, la Loi sur l'administration du code du bâtiment ou ses règlements, à compter de maintenant, et cette autorisation demeurera en vigueur jusqu'à ce qu'ils cessent d'être des employés de la Commission des services régionaux Chaleur ou jusqu'à ce qu'elle soit annulée par le conseil, selon la première éventualité.

Adoptée

9.4 LDPIPVP – Nomination du responsable

Proposé par : G. Frenette, conseiller

Appuyé par : M. Larivière, conseillère

IL EST RÉSOLU QUE les membres du conseil de la Ville de Belle-Baie nomme par les présentes Paolo Fongemie, conseiller en politiques générales, « responsable » de l'organisme public que constitue la Ville de Belle-Baie conformément à la Loi sur le droit à l'information et la protection de la vie privée (la « Loi ») du gouvernement du Nouveau-Brunswick; et

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE les membres du conseil de la Ville de Belle-Baie reconnaît que Paolo Fongemie, conseiller en politiques générales, en tant que responsable d'un organisme public peut, par écrit, déléguer à un employé dudit organisme public toute fonction que lui confère la présente loi, sauf le pouvoir de déléguer, et qu'il peut imposer à la délégation prévue au paragraphe (1) les modalités et conditions qu'il estime appropriées.

Adoptée

9.5 Nomination du trésorier

Proposé par : A. Bard-Lavigne, conseillère

Appuyé par : O. Dilhac, conseiller

Que Monsieur Rémi Doucet soit nommé Trésorier pour la ville de Belle-Baie; et

Que le trésorier mentionné ci-dessus soit un signataire autorisé avec l'institution bancaire UNI.

Qu'il soit donc résolu que la nomination soit en vigueur à partir de maintenant en vertu des attributions du trésorier tel que spécifié dans les articles 71 (1), 76 (1), 77 (1) et 77 (2) de lois sur la gouvernance locale.

Adoptée

9.6 Nominations – Conseil d’administration des bassins versants

Proposé par : M. Larivière, conseillère

Appuyé par : C. Doucet, conseiller

Que Monsieur Jean-Marc Cormier, Monsieur Bruno Poirier, Monsieur Bruno Haché, Madame Mariette Hachey-Boudreau et Madame Tanya Amberman soient nommés au Conseil d’administration des bassins versants pour un mandat de quatre ans.

Adoptée

9.7 Transfert de l’édifice du district scolaire à la municipalité de Belle- Baie

Proposé par : R. Arseneau, conseiller

Appuyé par : G. Frenette, conseiller

Attendu que les membres du conseil ont fait une évaluation approfondie concernant le transfert de l’édifice du district scolaire (anciennement l’école Séjour Jeunesse) à la municipalité de Belle-Baie;

Attendu que le directeur général continue les étapes suivantes:

- Communiquer, par lettre, avec M. François Godin, gestionnaire de programmes d'infrastructure par intérim, de projets, des installations éducatives et transport scolaire et de l'éducation et développement de la petite enfance;
- Remplir tous les documents nécessaires pour la demande du transfert au nom de la ville;
- Organise une visite avec les autorités du district scolaire afin d'identifier des items potentiellement problématiques reliés à l'édifice avant le transfert;
- Que la demande inclue l'importance de recevoir la statue de fonctionnement comme organisme à but non lucratif afin de réduire le montant de taxe foncières à 0 \$.
- Informer « La Barque » de tous développements.

Qu’il soit résolu que les membres du conseil votent en faveur de continuer le processus amorcé par le village de Pointe-Verte afin de prendre possession de l’édifice (par transfert seulement).

Adoptée

9.8 Résolution du conseil en ce qui concerne l'avis de public du plan municipal conformément à la section 25 de la loi sur l'urbanisme concernant la demande visant une propriété située au 131, rue Laplante O.

Proposé par : A. Bard-Lavigne, conseillère

Appuyé par : C. Doucet, conseiller

ENTENDU QUE la ville de Belle-Baie a reçu une demande de Chantal Chamberlain Doucet pour modifier le Plan rural pour une propriété située au 131 rue Laplante O., Petit-Rocher ayant les NIDs 20540738 et 20724811; et

ENTENDU QUE la requérante propose d'utiliser la propriété pour un développement d'usage complémentaire à l'usage résidentiel; et

ENTENDU QUE la propriété est classifiée dans le Plan rural comme « zone mixte type 1 » et

ENTENDU QUE afin de permettre un développement d'usage complémentaire à l'usage résidentiel sur cette propriété, la classification et l'usage permis du terrain doit être changé dans le plan rural; et

QUE le Conseil demande au comité consultatif en matière d'urbanisme son avis écrit sur les modifications proposées ; et

IL EST DONC RÉSOLU que le conseil publie une annonce en vertu de l'article 25 de la Loi sur l'urbanisme avisant son intention de modifier le Plan rural et;
Qu'une présentation publique pour expliquer les modifications proposées aura lieu selon les délais prescrits par l'article 25 de la Loi sur l'urbanisme.

Adoptée

9.9 Conventions des bailleurs de fonds

Proposé par : A. Bard-Lavigne, conseillère

Appuyé par : O. Dilhac, conseiller

Que la nouvelle entité de Belle-Baie accepte d'assumer la responsabilité des projets suivants et reprendra les conventions respectives avec les bailleurs de fonds :

221974 – Ville de Beresford - Améliorer le toit et les salles de toilettes du Sportek Rodolphe Boudreau

221510 – Ville de Beresford - Réanimer le centre-ville de Beresford en offrant des expériences envoûtantes

218935 – Ville de Petit Rocher - Rénover l'aréna pour améliorer la performance énergétique et l'accessibilité

221146 – Ville de Petit Rocher - Développer l'infrastructure d'un site touristique clé en vue d'une croissance future (autour du quai)

221041 – Village de Nigadoo - Créer une halte touristique et une piste cyclable en appui au tourisme

Adoptée

9.10 Soumission 510-22 - Remplacement du système de fabrication de glace

Proposé par : A. Bard-Lavigne, conseillère

Appuyé par : G. Frenette, conseiller

Que la soumission 510-22 pour le remplacement du système de fabrication de glace au Sportek de Beresford soit attribuée à Nordic Réfrigération Ltée pour un montant de 247 275 \$, plus taxes.

Adoptée

9.11 **Point à huis clos :**

Proposé par : C. Doucet, conseiller

Appuyé par : R. Arseneau, conseiller

Que les membres du Conseil soient priés d'entrer en séance à huis, conformément à l'article 68 (1) (c) de la Loi sur la gouvernance locale.

Adoptée

9.11.1 - Développements

9.11.1 A – Session Publique

Proposé par : G. Frenette, conseiller

Appuyé par : M. Larivière, conseillère

Que les membres du conseil retournent en séance publique.

Adoptée

9.11.1. B Demande de Monsieur Hervé Arseneau

Proposé par : A. Bard-Lavigne, conseillère

Appuyé par : G. Frenette, conseiller

DEMANDES DE PERMIS

- a) **QU'** Hervé Arseneau demande l'autorisation afin de pouvoir lotir le lot 2023-1 le long de la rue Bryar afin d'y construire une habitation à deux logements. Seulement une section de 16 mètres de la rue Bryar est entretenue par la municipalité des 114 mètres de la façade du lot proposé. Le système d'eau et d'égouts public n'est pas disponible dans ce secteur.

QUE la Commission de services régionaux Chaleur – Service d'urbanisme soit autorisée à lotir le lot 2023-1 et à émettre un permis de construction à M. Hervé Arseneau afin de pouvoir construire une habitation deux logements tels que décrits dans le rapport de la CSR Chaleur en annexe avec la condition suivante :

CONSIDÉRANT QUE ladite propriété se trouve sur une section de rue non développée, il est entendu que le service d'eau et d'égouts ne sera pas offert par la municipalité et que les services d'enlèvement des ordures ménagères, service de déblaiement de la neige, entretien de la rue, etc. seront offerts seulement jusqu'à la limite de la rue qui est développée soit jusqu'au numéro civique 1087 rue Bryar. Le propriétaire devra obtenir un permis pour l'installation d'une fosse septique sur le lot proposé avant que les plans de lotissement finals soient approuvés.

Adoptée

9.11.1.C Demande de Monsieur Jacques Arseneau

Proposé par : A. Bard-Lavigne, conseillère
Appuyé par : G. Frenette, conseiller

DEMANDES DE PERMIS

- a) **QUE** M. Jacques Arseneault demande l'autorisation afin de pouvoir construire une habitation multi logement (4 unités) au 1340 rue principale, Beresford. L'emplacement du terrain fait en sorte que l'accès au service d'eau et d'égouts est très difficile d'accès et occasionnerais des coûts faramineux afin de s'y raccorder.

QUE la Commission de services régionaux Chaleur – Service d'urbanisme soit autorisée à émettre un permis de construction à M. Jacques Arseneault afin de pouvoir construire une habitation multi logement sur la propriété portant le numéro d'identification 20919908 avec la condition suivante :

CONSIDÉRANT QUE ladite propriété se trouve près d'une rivière, il est entendu que le propriétaire devra obtenir un permis pour l'installation d'une fosse septique avant que le permis de construction soit émis.

Adoptée

9.11.1.D Demande pour une permission temporaire

Proposé par : C. Doucet, conseiller

Appuyé par : A. Bard-Lavigne, conseillère

QUE Le ville fait appel au CCRU pour obtenir une autorisation pour une période provisoire d'un an afin de permettre une centrale à béton portative d'opérer sur le terrain ayant le NID 20725586 situé dans le parc industriel, de Beresford.

Adoptée

10 AFFAIRES NOUVELLES

Aucune affaire nouvelle n'est discutée.

11 SUIVI DES DOSSIERS

Aucun suivi des dossiers n'est discuté.

12 PRÉSENTATIONS ET INTERVENTIONS DU PUBLIC

Aucune présentation et intervention du public reçu.

13 AJOURNEMENT

L'ordre du jour étant épuisé, le maire demande la levée de la séance à 19h 48.

X

Daniel Guitard
Maire

X

Wanda St-Laurent
Greffière municipale